

**POUR INFORMATION****Colloques, séminaires, ateliers
et réunions analogues approuvés ¹***Table des matières*

	<i>Page</i>
Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail.....	1
Normes internationales du travail	1
II/1. Conférence hémisphérique en vue d'une ratification rapide et généralisée et d'une mise en œuvre effective de la convention du travail maritime, 2006	1
Secteur de l'emploi.....	2
Statistiques du marché du travail	2
II/2. Atelier sous-régional ARLAC/OIT sur le renforcement des systèmes d'informations relatives au marché du travail pour répondre aux demandes en matière de développement économique	2
Politique de l'emploi	3
II/3. Forum de dialogue tripartite sous-régional sur les effets de la crise sur l'emploi en Amérique centrale et dans la République dominicaine	3
Entreprises multinationales	4
II/4. Forum sous-régional (MultiForum) pour le cône Sud: promouvoir des pratiques socialement responsables en matière de travail durant la crise financière	4
Aspects liés à l'égalité entre hommes et femmes.....	7
II/5. Réunion technique interrégionale FAO/OIT/FIDA: écarts, tendances et recherches actuelles sur les aspects liés à l'égalité entre hommes et femmes dans l'emploi agricole et rural: des voies différenciées pour sortir de la pauvreté.....	7
Secteur de la protection sociale	8
Migrations de main-d'œuvre.....	8
II/6. Deuxième atelier international sur les droits des travailleurs migrants	8

¹ Tous les représentants des employeurs et des travailleurs invités aux réunions mentionnées dans ce document seront désignés conformément à la pratique établie.

II/7. Consultations sous-régionales sur la bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre.....	9
Secteur du dialogue social.....	10
Dialogue social.....	10
II/8. Conférence sous-régionale sur la promotion de la prospérité au-delà de la crise financière mondiale: recherche de solutions durables grâce au dialogue social.....	10
II/9. Réunion interrégionale de haut niveau sur la négociation collective	11
Législation du travail.....	12
II/10. Atelier sous-régional ARLAC /OIT sur les réformes des législations du travail dans les économies en restructuration: comment gérer les nouvelles formes de relations de travail.....	12
Administration du travail	14
II/11. Atelier sous-régional ARLAC /OIT en vue d'examiner l'étendue et les effets de la mise en œuvre de politiques en matière de VIH/sida sur le lieu de travail	14
II/12. Atelier sous-régional ARLAC /OIT en vue de l'élaboration de stratégies de protection sociale à l'intention des travailleurs migrants dans le contexte de la mondialisation	15
II/13. Atelier sous-régional ARLAC /OIT en vue d'examiner la formation spécialisée dans le domaine de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail et les questions émergentes.....	16
Activités sectorielles	17
II/14. Atelier régional sur l'amélioration de la sécurité et de la santé dans le secteur minier pour certains pays asiatiques	17
II/15. Séminaire régional américain sur les activités de l'OIT concernant la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007	18
Activités des employeurs	19
II/16. Programme de formation sous-régional à l'intention des employeurs sur la rédaction de propositions axée sur les résultats	19
II/17. Réunion sous-régionale sur le renforcement de la capacité de recherche des organisations d'employeurs avec l'introduction du logiciel statistique «SPSS 17»	20
II/18. Académie des Caraïbes pour la gestion des organisations d'employeurs (CAMEO): Programme sous-régional de renforcement des capacités pour les organisations nationales d'employeurs des Caraïbes.....	20
Activités des travailleurs	21
II/19. Conférence Asie-Pacifique à l'intention des travailleurs sur le droit de former des syndicats et le droit de négociation collective	21
Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	23

Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail

Normes internationales du travail

II/1. Conférence hémisphérique en vue d'une ratification rapide et généralisée et d'une mise en œuvre effective de la convention du travail maritime, 2006

Date proposée:	7-10 septembre 2009
Lieu:	A confirmer
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (150 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Dominique, El Salvador, Etats-Unis, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, République bolivarienne du Venezuela, ainsi que les territoires non métropolitains suivants: Anguilla, Antilles néerlandaises, Aruba, Bermudes, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques et Montserrat
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	38
b) Représentants des employeurs:	38
c) Représentants des travailleurs:	38
Objectifs de la conférence:	<ul style="list-style-type: none"> i) Approfondir les connaissances des participants sur la convention du travail maritime, 2006 (CTM). ii) Examiner les solutions proposées aux questions découlant du processus de ratification et de mise en œuvre en tenant compte de la législation et de la pratique existantes dans les pays de l'hémisphère occidental. iii) Rechercher les domaines dans lesquels une coopération régionale pourrait s'instaurer.
Observateurs:	<p>Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)</p> <p>Fédération internationale des armateurs (ISF)</p> <p>Association du transport maritime des Caraïbes (ATMC)</p>

	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
	Autorité internationale des fonds marins (AIFM)
	Organisations des Etats américains (OEA)
	Secrétariat de la communauté des Caraïbes (CARICOM)
	Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO)
	Mémorandum d'accord de Viña del Mar
	Mémorandum d'accord des Caraïbes
	Garde-côte des Etats-Unis
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention du travail maritime, 2006 (CTM)
Langues de travail:	Anglais et espagnol

Secteur de l'emploi

Statistiques du marché du travail

II/2. Atelier sous-régional ARLAC²/OIT sur le renforcement des systèmes d'informations relatives au marché du travail pour répondre aux demandes en matière de développement économique

Date proposée:	7-11 septembre 2009
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	ARLAC (18 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (17 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Ethiopie, Kenya, Libéria, Maurice, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland et Zimbabwe
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	9
b) Représentants des employeurs:	9
c) Représentants des travailleurs:	9
Objectif de l'atelier:	Améliorer la qualité et l'analyse des statistiques du marché du travail afin de renforcer la gestion des informations relatives au marché du travail et des systèmes de suivi de la pauvreté.

² Centre régional africain d'administration du travail.

Experts invités:	Un consultant international Un consultant régional
Observateurs:	Confédération internationale des syndicats-Afrique (CSI-Afrique) Confédération panafricaine des employeurs (CPE)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933; convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938; convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985; convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Anglais

Politique de l'emploi

II/3. Forum de dialogue tripartite sous-régional sur les effets de la crise sur l'emploi en Amérique centrale et dans la République dominicaine

Date proposée:	5-8 mai 2009
Lieu:	San José, Costa Rica
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (32 400 dollars E.-U.) Gouvernement de l'Espagne (20 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (10 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	14 (deux par pays)
b) Représentants des employeurs:	14 (deux par pays)
c) Représentants des travailleurs:	14 (deux par pays)
Objectifs du forum:	i) Promouvoir le dialogue social en tant qu'outil permettant de sauvegarder et de créer du travail décent dans un contexte de grave ralentissement de la productivité. ii) Contribuer à l'élaboration de politiques gouvernementales efficaces ayant pour objectif prioritaire l'emploi productif et le travail décent.

Experts invités:	Economiste en chef de la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) Economiste en chef du Conseil monétaire centraméricain
Observateurs:	Confédération syndicale des Amériques (CSA) Fédération des entreprises privées d'Amérique centrale et du Panama (FEDEPRICAP)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976; recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998
Langue de travail:	Espagnol

Entreprises multinationales

II/4. Forum sous-régional (MultiForum) pour le cône Sud: promouvoir des pratiques socialement responsables en matière de travail durant la crise financière

Date proposée:	22-23 avril 2009
Lieu:	Buenos Aires, Argentine
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (45 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	10 (deux par pays)
b) Représentants des employeurs:	10 (deux par pays)
c) Représentants des travailleurs:	10 (deux par pays)
Objectifs du forum:	i) Promouvoir des pratiques socialement responsables comme le prescrit la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

- ii) Examiner la manière dont les entreprises multinationales assurent la promotion d'une mondialisation équitable et de la justice sociale dans le contexte de la crise financière actuelle, et le rôle que peuvent jouer les politiques gouvernementales dans la création d'un environnement favorable.

Experts invités:

Un ministre de chaque pays
Des représentants d'entreprises multinationales
Organisation internationale des employeurs (OIE)
Confédération syndicale internationale-Organisation régionale pour les Amériques (CSI-CSA)

Observateurs:

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Internationale de l'éducation (IE)
Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir (FITTHC)
Fédération latino-américaine des travailleurs des industries métallurgiques, mécaniques et minières (FLATIM)
Banque interaméricaine de développement (IADB)
Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM)
Fédération internationale des journalistes (FIJ)
Fédération internationale des organisations des travailleurs de la métallurgie (FIOM)
Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)
Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)
Marché commun du Sud (MERCOSUR)
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et ses points de contact nationaux
Internationale des services publics (ISP)
Union Network international-Amériques (UNI-A)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Pacte mondial des Nations Unies
Banque mondiale

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 158) sur le licenciement, 1982; convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985; convention (n° 162) sur l'amiante, 1986; convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988; convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990; convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992; convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993; convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995; convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977; recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981; recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982; recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985; recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986; recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988; recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990; recommandation (n° 180) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992; recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993; recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995; recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

Langue de travail:

Espagnol

Aspects liés à l'égalité entre hommes et femmes

II/5. Réunion technique interrégionale FAO³/OIT/FIDA⁴: écarts, tendances et recherches actuelles sur les aspects liés à l'égalité entre hommes et femmes dans l'emploi agricole et rural: des voies différenciées pour sortir de la pauvreté

Date proposée: 31 mars - 2 avril 2009
 Lieu: Rome, Italie
 Financement: FAO (110 000 dollars E.-U.)
 FIDA (50 000 dollars E.-U.)
 Gouvernement de la Norvège (12 000 dollars E.-U.)
 Gouvernement du Royaume-Uni (40 000 dollars E.-U.)

Composition:

- a) Représentants des gouvernements: 3
- b) Représentants des employeurs: 3
- c) Représentants des travailleurs: 3

Objectifs de la réunion:

- i) Approfondir les connaissances techniques sur les liens entre éradication de la pauvreté, égalité entre les sexes et emploi rural.
- ii) Présentation et discussion de 40 exposés sur le sujet par des universitaires, des donateurs et d'autres parties prenantes.
- iii) Permettre de formuler des politiques plus efficaces et de renforcer la capacité de travail de la FAO et du FIDA dans le domaine du travail décent.

Experts invités: Des représentants de la FAO et du FIDA
 Un consultant facilitateur

³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

⁴ Fonds international de développement agricole.

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et les conditions fondamentales de l'OIT⁵

Langue de travail:

Anglais

Secteur de la protection sociale

Migrations de main-d'œuvre

II/6. Deuxième atelier international sur les droits des travailleurs migrants

Date proposée:	6-7 mai 2009
Lieu:	Colombo, Sri Lanka
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (23 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bahreïn, Jordanie et Sri Lanka
Composition:	
Représentants des travailleurs:	35
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> i) Assurer le suivi du premier atelier international sur les droits des travailleurs migrants organisé à Amman en décembre 2008. ii) Examiner les instruments de l'OIT protégeant les droits des travailleurs migrants. iii) Examiner en vue de son éventuelle adoption un modèle d'accord de coopération syndicale.
Observateurs:	<p>Confédération internationale des syndicats-Asie-Pacifique (CSI-AP)</p> <p>Confédération internationale des syndicats arabes (CISA)</p>

⁵ Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
Langues de travail:	Anglais et arabe

II/7. Consultations sous-régionales sur la bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre

Date proposée:	22-23 juin 2009
Lieu:	Moscou, Fédération de Russie
Financement:	Union européenne (50 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Arménie, Kazakhstan, Kirghizistan, Fédération de Russie et Tadjikistan
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	22
b) Représentants des employeurs:	7
c) Représentants des travailleurs:	7
Objectifs des consultations:	<ul style="list-style-type: none"> i) Discuter des questions et des bonnes pratiques concernant les droits des travailleurs migrants. ii) Partager les résultats aux fins d'études et examiner l'avancement du projet à ce jour. iii) Examiner les conséquences du ralentissement économique pour les travailleurs migrants. iv) Elaborer des recommandations pour promouvoir la bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre et les droits des travailleurs migrants.
Experts invités:	<p>Un spécialiste en matière de migrations</p> <p>Cinq chercheurs</p> <p>Des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs</p>
Observateurs:	<p>Union européenne</p> <p>Organisation internationale pour les migrations (OIM)</p> <p>Ministère du Développement international, Royaume-Uni</p> <p>Migration Center 21st Century</p> <p>Fonds Tadjikistan</p> <p>Forum des organisations de travailleurs migrants</p>

Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
Langues de travail:	Anglais et russe

Secteur du dialogue social

Dialogue social

II/8. Conférence sous-régionale sur la promotion de la prospérité au-delà de la crise financière mondiale: recherche de solutions durables grâce au dialogue social

Date proposée:	1 ^{er} -2 avril 2009
Lieu:	Kingston, Jamaïque
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (120 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, ainsi que les territoires non métropolitains suivants: Anguilla, Aruba, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat, Antilles néerlandaises et îles Turques-et-Caïques
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	42
b) Représentants des employeurs:	21
c) Représentants des travailleurs:	21
Objectifs de la conférence:	<ul style="list-style-type: none"> i) Partager les connaissances et promouvoir le principe et la pratique du dialogue social. ii) Renforcer la contribution des mandants tripartites dans les réponses en termes de politiques et de programmes à la crise financière mondiale.
Experts invités:	<p>Président de la Confédération des syndicats de la Jamaïque</p> <p>Conseiller économique, secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)</p> <p>Président de l'Institut jamaïcain de la bauxite</p> <p>Directeur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)</p> <p>Organisation du tourisme des Caraïbes</p> <p>Banque mondiale</p>

	Deux représentants de l'Institut de planification de la Jamaïque
	Quatre représentants d'institutions financières
Observateurs:	Bureau des affaires féminines, Jamaïque
	Communauté des Caraïbes (CARICOM)
	Centre de développement politique des Caraïbes
	Banque centrale de la Barbade
	Confédération syndicale internationale (CSI)
	Ministère des Finances et du Service public, Jamaïque
	Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, Jamaïque
	Centre de productivité nationale, Jamaïque
	Haut Commissariat de Trinité-et-Tobago en Jamaïque
	Université du Guyana
	Université du Suriname
	Université des Antilles
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Anglais

II/9. Réunion interrégionale de haut niveau sur la négociation collective

Date proposée:	19-20 novembre 2009
Lieu:	Genève, Suisse
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (135 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Australie, Brésil, Etats-Unis, France, Inde, Japon, Jordanie, Nigéria, Pays-Bas, Roumanie et Uruguay
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	12
b) Représentants des employeurs:	12
c) Représentants des travailleurs:	12

Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none">i) Examiner les tendances et innovations récentes en matière de négociation sur le travail décent.ii) Examiner le rôle que la négociation collective joue dans la gouvernance des marchés du travail.iii) Définir un ordre du jour commun pour promouvoir une négociation collective efficace.
Experts invités:	Dix experts en relations professionnelles
Observateurs:	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Institut syndical européen pour la recherche, l'éducation et la santé et la sécurité Commission européenne Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) Organisation des Etats américains
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951
Langues de travail:	Anglais, français et espagnol

Législation du travail

II/10. Atelier sous-régional ARLAC⁶/OIT sur les réformes des législations du travail dans les économies en restructuration: comment gérer les nouvelles formes de relations de travail

Date proposée:	18-23 mai 2009
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	ARLAC (15 500 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (19 657 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe

⁶ Centre régional africain d'administration du travail.

Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	9
b) Représentants des employeurs:	9
c) Représentants des travailleurs:	9
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> i) Examiner les effets de la mondialisation sur les relations de travail. ii) Echanger des données d'expérience sur les nouvelles formes de relations de travail induites par la mondialisation. iii) Examiner le rôle de la négociation collective dans les économies en restructuration. iv) Analyser le rôle des recommandations en ce qui concerne les nouvelles formes de relations de travail.
Experts invités:	<p>Un consultant international</p> <p>Un consultant régional</p>
Observateurs:	<p>Confédération internationale des syndicats-Afrique (CSI-Afrique)</p> <p>Confédération panafricaine des employeurs (CPE)</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	<p>Convention (n° 2) sur le chômage, 1919; convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928; convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933; convention (n° 47) des quarante heures, 1935; convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997; recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006</p>
Langue de travail:	Anglais

Administration du travail

II/11. Atelier sous-régional ARLAC⁷/OIT en vue d'examiner l'étendue et les effets de la mise en œuvre de politiques en matière de VIH/sida sur le lieu de travail

Date proposée:	3-7 août 2009
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	ARLAC (18 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (17 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Botswana, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Seychelles, Somalie, Soudan, Zambie et Zimbabwe
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	9
b) Représentants des employeurs:	9
c) Représentants des travailleurs:	9
Objectifs de l'atelier:	i) Analyser les effets de la mise en œuvre de stratégies et de politiques en matière de VIH/sida sur le lieu de travail du point de vue de leur contribution à la productivité et au travail décent. ii) Harmoniser les politiques en matière de VIH/sida sur le lieu de travail avec les Directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail.
Experts invités:	Un consultant international Un consultant régional
Observateurs:	Confédération internationale des syndicats-Afrique (CSI-Afrique) Confédération panafricaine des employeurs (CPE)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000
Langue de travail:	Anglais

⁷ Centre régional africain d'administration du travail.

II/12. Atelier sous-régional ARLAC⁸/OIT en vue de l'élaboration de stratégies de protection sociale à l'intention des travailleurs migrants dans le contexte de la mondialisation

Date proposée:	24-28 août 2009
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	ARLAC (18 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (17 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Egypte, Ghana, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, Nigéria et Zimbabwe
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	9
b) Représentants des employeurs:	9
c) Représentants des travailleurs:	9
Objectifs de l'atelier:	i) Elaborer des stratégies propres à promouvoir le respect et la protection des droits des travailleurs migrants, notamment en ce qui concerne la lutte contre la discrimination. ii) Examiner quelles mesures peuvent être conçues pour garantir l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants.
Experts invités:	Un consultant international Deux consultants régionaux
Observateurs:	Confédération internationale des syndicats-Afrique (CSI-Afrique) Confédération panafricaine des employeurs (CPE)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926; convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
Langue de travail:	Anglais

⁸ Centre régional africain d'administration du travail.

II/13. Atelier sous-régional ARLAC⁹/OIT en vue d'examiner la formation spécialisée dans le domaine de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail et les questions émergentes

Date proposée:	21-25 septembre 2009
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	ARLAC (18 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (17 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Egypte, Ghana, Libéria, Nigéria, Ouganda, Sierra Leone, Somalie et Zimbabwe
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	8
b) Représentants des employeurs:	8
c) Représentants des travailleurs:	8
Objectif de l'atelier:	Renforcer la capacité en vue de la mise en œuvre et de l'élaboration de pratiques en matière de gestion de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, au vu de questions émergentes telles que le développement d'entreprises durables, le handicap, l'égalité entre hommes et femmes, le VIH/sida et l'emploi des jeunes.
Experts invités:	Un consultant international Deux consultants régionaux
Observateurs:	Confédération internationale des syndicats-Afrique (CSI-Afrique) Confédération panafricaine des employeurs (CPE)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925; convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925; convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985; convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988; convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990; convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993; convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Anglais

⁹ Centre régional africain d'administration du travail.

Activités sectorielles

II/14. Atelier régional sur l'amélioration de la sécurité et de la santé dans le secteur minier pour certains pays asiatiques

Date proposée:	16-17 avril 2009
Lieu:	Oulan-Bator, Mongolie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (75 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Philippines et Viet Nam
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	7
b) Représentants des employeurs:	7
c) Représentants des travailleurs:	7
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> i) Fournir un aperçu des bonnes pratiques permettant d'assurer la sécurité des activités minières. ii) Familiariser les participants avec les principes de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995. iii) Permettre aux délégations tripartites d'identifier les obstacles à la ratification et examiner d'éventuelles solutions.
Observateurs:	<p>Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM)</p> <p>Conseil international des mines et métaux (CIMM)</p> <p>Organisation internationale de l'énergie et des mines (IEMO)</p> <p>Organisation internationale des employeurs (OIE)</p> <p>Confédération syndicale internationale (CSI)</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	<p>Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995</p>
Langue de travail:	Anglais

II/15. Séminaire régional américain sur les activités de l'OIT concernant la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007

Date proposée:	24-26 août 2009
Lieu:	Rio de Janeiro, Brésil
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (80 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, République dominicaine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Honduras, Mexique, Panama, Pérou et Uruguay
Composition:	
a) Représentants des gouvernements:	14
b) Représentants des employeurs:	14
c) Représentants des travailleurs:	14
Objectifs du séminaire:	<ul style="list-style-type: none">i) Améliorer les conditions de travail des pêcheurs dans la région des Amériques.ii) Encourager les pays de la région à réviser leurs législations, réglementations et pratiques afin d'améliorer la protection juridique des pêcheurs.iii) Accroître la sensibilisation à la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et à la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007, et discuter de ce que l'OIT peut faire pour aider les pays à ratifier la convention et à mettre en œuvre la recommandation.iv) Identifier quels domaines de la convention présentent des difficultés et comment l'OIT peut aider la région.
Expert invité:	Un consultant extérieur
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007
Langues de travail:	Anglais, portugais et espagnol

Activités des employeurs

II/16. Programme de formation sous-régional à l'intention des employeurs sur la rédaction de propositions axée sur les résultats

Date proposée:	28-29 avril 2009
Lieu:	Sainte-Lucie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (28 600 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, ainsi que les territoires non métropolitains suivants: Anguilla, Aruba, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat, Antilles néerlandaises et îles Turques et Caïques
Composition:	
Employeurs:	24
Objectifs du programme:	<ul style="list-style-type: none"> i) Accroître les capacités des organisations d'employeurs en matière de rédaction de projets et de programmes aux fins d'obtenir un soutien technique et financier. ii) Doter les employeurs des compétences de base requises pour la rédaction de propositions de projet à partir de l'examen des éléments essentiels de propositions ayant des résultats positifs. iii) Aider les organisations d'employeurs à mieux comprendre comment obtenir les financements requis pour pouvoir fournir de meilleures prestations et demeurer viables.
Expert invité:	Un consultant extérieur
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
Langue de travail:	Anglais

II/17. Réunion sous-régionale sur le renforcement de la capacité de recherche des organisations d'employeurs avec l'introduction du logiciel statistique «SPSS 17»

Date proposée:	11-12 juin 2009
Lieu:	Bangkok, Thaïlande
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (6 500 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Cambodge et Viet Nam
Composition:	
Représentants des employeurs:	6
Objectifs de la réunion:	<p>i) Renforcer la capacité des organisations d'employeurs à mener à bien des recherches et donc à exercer une influence et atteindre des objectifs politiques importants pour les employeurs.</p> <p>ii) Aider les organisations d'employeurs à améliorer les prestations qu'elles offrent à leurs membres.</p>
Experts invités:	<p>Un facilitateur de la Fédération nationale des employeurs de Singapour</p> <p>Une personne présentant le logiciel «SPSS 17»</p>
Norme internationale du travail pertinente:	Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985
Langue de travail:	Anglais

II/18. Académie des Caraïbes pour la gestion des organisations d'employeurs (CAMEO): Programme sous-régional de renforcement des capacités pour les organisations nationales d'employeurs des Caraïbes

Date proposée:	29 juin - 3 juillet 2009
Lieu:	Kingston, Jamaïque
Financement:	<p>Centre international de formation de l'OIT, Turin (20 000 dollars E.-U.)</p> <p>Budget ordinaire de l'OIT (45 000 dollars E.-U.)</p>
Couverture géographique:	<p>Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, ainsi que les territoires non métropolitains suivants: Anguilla, Aruba, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat, Antilles néerlandaises et îles Turques et Caïques</p>
Composition:	
Représentants des employeurs:	22

Objectifs du programme:	<ul style="list-style-type: none"> i) Contribuer à la pertinence d'ensemble et à la viabilité des besoins des organisations nationales d'employeurs afin qu'elles puissent devenir des organisations prestataires de services efficaces à leurs membres et des partenaires sociaux solides dans le processus du dialogue social. ii) Déterminer les priorités en matière de renforcement des capacités concernant les questions socioéconomiques affectant les employeurs et leurs organisations. iii) Aider les employeurs à comprendre les divers aspects de l'Agenda du travail décent de l'OIT et les aider à définir leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre d'activités relatives au travail décent dans leurs pays respectifs.
Experts invités:	<p>Représentants régionaux et internationaux des employeurs</p> <p>Organisation internationale des employeurs (OIE)</p>
Observateur:	Confédération des employeurs des Caraïbes (CEC)
Normes internationales du travail pertinentes:	Conventions fondamentales de l'OIT ¹⁰
Langue de travail:	Anglais

Activités des travailleurs

II/19. Conférence Asie-Pacifique à l'intention des travailleurs sur le droit de former des syndicats et le droit de négociation collective

Date proposée:	6-8 mai 2009
Lieu:	Kuala-Lumpur, Malaisie
Financement:	Gouvernement de la Norvège (20 000 dollars E.-U.) CSI-AP ¹¹ (20 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (70 000 dollars E.-U.)

¹⁰ Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

¹¹ Confédération internationale des syndicats-Asie-Pacifique.

Couverture géographique:	Australie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, République de Corée, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, République démocratique populaire lao, Malaisie, Mongolie, République du Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam
Composition:	
Représentants des travailleurs:	40
Objectifs de la conférence:	<ul style="list-style-type: none">i) Renforcer la capacité des syndicats dans le domaine de la liberté d'association et de la négociation collective.ii) Mettre au point une stratégie de campagne pour la ratification et la mise en œuvre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.iii) Promouvoir l'intégration de la liberté d'association et de la négociation collective dans les programmes par pays et le travail décent.iv) Mettre au point des stratégies permettant de travailler avec les centres nationaux, la CSI-AP et les fédérations syndicales mondiales.
Experts invités:	Représentants des syndicats de la région Représentants des organisations de défense des droits de l'homme Représentants de la CSI-AP
Observateur:	Groupement Global Unions
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
Langue de travail:	Anglais

Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés

Date	Titre de la réunion	Lieu
AFRIQUE 2009		
3-7 août	Atelier sous-régional ARLAC ¹ /OIT en vue d'examiner l'étendue et les effets de la mise en œuvre de politiques en matière de VIH/sida sur le lieu de travail (n° 8) (Budget ordinaire de l'OIT)	Harare, Zimbabwe
24-28 août	Atelier sous-régional ARLAC/OIT en vue de l'élaboration de stratégies de protection sociale à l'intention des travailleurs migrants dans le contexte de la mondialisation (n° 9) (Budget ordinaire de l'OIT)	Harare, Zimbabwe
7-11 septembre	Atelier sous-régional ARLAC/OIT sur le renforcement des systèmes d'informations relatives au marché du travail pour répondre aux demandes en matière de développement économique (n° 10) (Budget ordinaire de l'OIT)	Harare, Zimbabwe
21-25 septembre	Atelier sous-régional ARLAC/OIT en vue d'examiner la formation spécialisée dans le domaine de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail et les questions émergentes (n° 11) (Budget ordinaire de l'OIT)	Harare, Zimbabwe
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES 2009		
29 juin - 3 juillet	Académie des Caraïbes pour la gestion des organisations d'employeurs (CAMEO): programme sous-régional de renforcement des capacités pour les organisations nationales d'employeurs des Caraïbes (n° 24) (Centre international de formation de l'OIT, Turin, budget ordinaire de l'OIT)	Kingston, Jamaïque
24-26 août	Séminaire régional américain sur les activités de l'OIT concernant la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Budget ordinaire de l'OIT)	Rio de Janeiro, Brésil
7-10 septembre	Conférence hémisphérique en vue d'une ratification rapide et généralisée et d'une mise en œuvre effective de la convention du travail maritime, 2006 (CTM) – (n° 23) (Budget ordinaire de l'OIT)	A confirmer
EUROPE 2009		
22-23 juin	Consultations sous-régionales sur la bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre (n° 26) (Union européenne)	Moscou, Fédération de Russie
INTERRÉGIONAL 2009		
19-20 novembre	Réunion interrégionale de haut niveau sur la négociation collective (n° 59) (Budget ordinaire de l'OIT)	Genève, Suisse

¹ Centre régional africain d'administration du travail.